

N°DCA-2023-061

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
17
 - Pouvoirs :
3
 - Votants :
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RAPPORT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU
LOGEMENT PAR NECESSITE DE SERVICE**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Permettre l'épanouissement personnel

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- la délibération n° 2016-BCA-27 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au logement des sapeurs-pompiers hors équipes cyclées,
- le Règlement intérieur.

*

* *

Par délibération du 30 mars 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours a défini le cadre de prise en charge des logements pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels hors équipes cyclées.

Cette délibération a modifié le Règlement intérieur sur ce sujet, fixe les modalités de mise en œuvre et prévoit entre autres les conditions d'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.

La concession par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Définie à l'article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la NAS peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Actuellement, au sein du service, les emplois suivants sont éligibles à ce dispositif :

- le Directeur départemental et son adjoint,
- certains emplois opérationnels sur des territoires dont les ressources humaines ne permettent pas de couvrir les besoins opérationnels,
- les agents effectuant des missions de gardiennage des sites tout au long de l'année.

Le logement comme vecteur d'attractivité professionnelle sur le territoire

Concomitamment au dispositif actuel, le Sdis souhaite être attractif auprès des candidats officiers de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des lieutenants ou du grade de capitaine pour un premier poste au sein du Sdis 76.

Le bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service sera accordé tant que l'agent remplit les conditions et pour une durée de 7 à 10 ans au plus.

Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un maximum de 10 agents logés en NAS pour l'année 2024.

La NAS implique :

- la prise en charge du loyer à 100% par le Sdis,
- le respect d'un forfait logement en fonction de la composition familiale,
- l'obligation de résider sur son secteur opérationnel,
- la réalisation de 15 semaines d'astreinte minimum pour un titulaire,
- la réalisation de 50 à 70 périodes de doublures opérationnelles (gardes ou astreintes) pour les officiers stagiaires lors de leur remise à disposition de l'ENSOSP et durant toute leur période de stage.

Aussi, l'article 5400-2 du Règlement intérieur du Sdis 76 doit être modifié et il est proposé de remplacer le premier alinéa par les dispositions suivantes :

Au sein du service, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un logement en régime de NAS :

- le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint,
- certains emplois opérationnels sur des territoires dont les ressources humaines ne permettent pas de couvrir les besoins opérationnels,
- les agents effectuant des missions de gardiennage des sites tout au long de l'année,
- *les lieutenants et capitaines, recrutés pour leur 1^{er} emploi au sein du Sdis76 ainsi que ceux remplissant ces 1^{eres} conditions et qui ont intégrés l'ENSOSP à compter du 1^{er} septembre 2023.*

-

* *

Lors de sa séance du 10 novembre 2023, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

-

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 17/11/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER